

handicapées et du secrétariat d'État aux Personnes handicapées et avec le Conseil de l'Europe, la clôture de l'année européenne des personnes handicapées. À cette occasion a été signée une convention entre l'État et la SNCF pour améliorer l'accessibilité des gares et des trains aux personnes handicapées et plusieurs chefs d'entreprises (ACCOR, SNCF, RATP, EDF, Arc International, Air France, France Télévision) ont pris des engagements pour une meilleure accessibilité des personnes handicapées. Si de nombreuses initiatives ont eu lieu en Europe au cours de l'année 2003, une prochaine loi française (prévue pour 2004) vise à confirmer l'intégration des handicapés (5 millions en France) aussi bien dans la vie professionnelle (quota des 6 % des personnes handicapées dans les entreprises) que dans la vie sociale : accessibilité au sens large (transports, culture, loisirs, logements, scolarisation, enseignement, emploi), compensation du handicap (pour répondre au souhait global de non-discrimination) et simplification des institutions (une maison départementale du handicap est prévue pour chaque département, sorte de « guichet unique » pour la personne handicapée).

Une publication du secrétariat d'État aux Personnes handicapées, intitulée *Intégration : l'engagement de tous* rappelle les engagements pour améliorer l'accessibilité des handicapés dans leur vie quotidienne.

Intégration : l'engagement de tous. Secrétariat d'État aux Personnes handicapées, 2003 : l'année européenne des personnes handicapées, 64 pages.
www.handicap.gouv.fr

biovigilance

Organisation de la biovigilance et modification du Code de la santé publique (partie réglementaire)

Décret n° 2003-1206 du 12 décembre 2003, JO du 19 décembre 2003

Un décret insère dans le chapitre Ier du titre Ier du livre II du Code de la santé publique une nouvelle section 3 comportant 7 sous-sections concernant la biovigilance et les dispositions générales s'y rapportant. Pour mémoire, la biovigilance a pour objet la surveillance des inci-

dents et des risques d'incidents relatifs aux éléments et produits du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques et aux produits, autres que les médicaments, qui en dérivent, aux dispositifs médicaux les incorporant et aux produits thérapeutiques annexes, ainsi que les effets indésirables résultant de leur utilisation. Le rôle de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est décrit dans la sous-section 3.

praticiens

Statut des praticiens attachés et praticiens attachés associés

Circulaire de la DHOS/M2/2003/n° 462 du 1^{er} octobre 2003

La direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins a publié une circulaire relative à la mise en œuvre du nouveau statut des praticiens attachés et praticiens attachés associés des établissements publics de santé, conformément aux dispositions du décret n° 2003-769 du 1^{er} août 2003. Cette réforme touche plus de 34 000 praticiens.

surdité néonatale

Création d'un groupe de travail sur le dépistage néonatal de la surdité

Arrêté du 19 novembre 2003, JO du 13 décembre 2003

Ce groupe de travail est chargé de déterminer les conditions de mise en place, au plan national, d'un dépistage néonatal de la surdité. En effet, il n'existe actuellement pas en France d'organisation générale permettant de réaliser un dépistage systématique précoce (avant l'âge de six mois) de la surdité.

médicaments vétérinaires

Importations et exportations de médicaments vétérinaires : transposition de directives européennes et modification du Code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État)

Décret n° 2003-1126 du 25 novembre 2003, JO du 27 novembre 2003

Un décret, en date du 25 novembre, précise les conditions dans lesquelles

les aliments médicamenteux doivent être certifiés selon les règles de prescription et de délivrance prévues par le Code de la santé publique (coordonnées du fabricant, composition et nom du produit médicamenteux à usage vétérinaire, coordonnées du destinataire, autorisation de mise sur le marché...). Cela concerne aussi bien l'importation des produits que leur exportation et dans les deux cas un modèle de certificat est fixé par décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

médicaments à usage humain

Importations de médicaments à usage humain et modification du Code de la santé publique (deuxième partie : partie réglementaire).

Décret n° 2004-83 du 23 janvier 2004, JO du 27 janvier 2004

Ce texte concerne toute la réglementation et les condi-

tions attachées à l'autorisation d'importation des médicaments à usage humain en vue d'une mise sur le marché en France, y compris l'autorisation de l'importation parallèle d'une spécialité pharmaceutique dans lesquelles cela doit se faire.

Les rubriques *Brèves européennes, Lectures, Lois et réglementation et En ligne* ont été rédigées par Antoinette Desportes-Davonneau, sauf mention spéciale.

cancer

Dépistage du cancer

Recommandations du Conseil du 2 décembre 2003. JOCE du 16 décembre 2003

Le cancer est une maladie et une cause de décès très importantes dans toute l'Europe, y compris dans les futurs États membres. Aussi les principes de dépistage en tant qu'outil de prévention sont-ils nécessaires pour lutter contre cette maladie.

sécurité alimentaire

Admission de la Communauté européenne à la commission du Code alimentaire

Décision du Conseil du 17 novembre 2003, JOCE du 26 novembre 2003

Le 26 novembre 1991, la Communauté européenne est devenue membre, à côté des États membres, de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO). Elle demande de ce fait à être admise au sein de la commission du Code alimentaire car elle estime être en mesure d'exercer ses compétences et de jouer son rôle lors de l'élaboration, de la négociation et de l'adoption de normes, orientations ou recommandations concernant les produits de l'agriculture et de la pêche, les denrées alimentaires, les aliments des animaux, les médicaments vétérinaires, les pesticides, les pratiques d'hygiène... En effet, les objectifs de la commission du Code alimentaire sont conformes à ceux de la Communauté européenne en ce qui concerne

les mesures prises pour protéger la vie et la santé humaine, les animaux, les plantes et l'environnement en général et assurer des pratiques loyales dans les échanges internationaux.

Fixation de teneurs maximales pour certains résidus de pesticides sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes

Directive 2003/113/CE de la Commission du 3 décembre 2003. JOCE du 11 décembre 2003

Cette directive ajoute aux annexes des directives 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du Conseil tous les résidus de pesticides générés par l'utilisation non autorisée de produits phytosanitaires afin de permettre une surveillance et un contrôle adéquats de l'interdiction de leur utilisation et de protéger le consommateur. Il importe de fixer des teneurs maximales en résidus (TMR) provisoires pour les combinaisons produit/pesticide concernées à un niveau correspondant au seuil de détection.

Fixation de modes de prélèvements d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

Directive 2003/121/CE de la Commission du 15 décembre 2003. JOCE du 19 décembre 2003

Cette directive modifie la directive 98/53/CE pour inclure des dispositions spécifiques pour le maïs destiné à un traitement de triage ou à d'autres traitements physiques, avant toute consommation humaine ou toute utilisation

comme ingrédient de denrées alimentaires. En effet, il est d'une importance majeure que les résultats analytiques soient consignés et interprétés de façon uniforme afin de garantir une mise en œuvre harmonisée dans l'ensemble de l'Union.

surveillance de zoonoses

Programmes d'éradication et de surveillance de certaines maladies animales et programmes de prévention des zoonoses présentés par les États membres pour l'année 2004 fixant le montant du concours communautaire

Décision de la Commission du 28 novembre 2003. JOCE du 9 décembre 2003

L'aide financière de la Communauté pour des programmes d'éradication de certaines maladies animales (rage, brucelloses bovine, ovine ou caprine, tuberculose bovine, salmonelles...), visés aux articles 1 à 68 de la présente décision est accordée aux États membres concernés sous réserve que la mise en œuvre de leurs programmes s'effectue dans le respect des dispositions applicables du droit communautaire. (1^{er} janvier 2004).

Contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire

Règlement (CE) N° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003. JOCE du 12 décembre 2003

Les zoonoses transmissibles par les aliments peuvent causer des souffrances humaines ainsi que des pertes

économiques tant à la production qu'à l'industrie alimentaire. Aussi des laboratoires communautaires et nationaux de référence sont chargés de l'analyse et de la recherche de zoonoses. Les États membres doivent adopter et publier les dispositions législatives, réglementaires et administratives pour se conformer à ce règlement européen, au plus tard le 12 avril 2004 et appliquer ces dispositions au plus tard le 12 juin 2004.

drogues

Mesures de contrôle et sanctions pénales relatives aux nouvelles drogues de synthèse 2C-1, 2C-T-2, 2C-T-7 et TMA-2

Décision 2003/847/JAI du Conseil, JOCE du 6 décembre 2003

La prise de ces drogues de synthèse n'a entraîné aucun cas d'intoxication mortelle mais il s'agit néanmoins de drogues hallucinogènes qui présentent des risques communs à d'autres substances hallucinogènes comme le 2C-B, le DOB, le TMA et le Dom, déjà classifiés dans la liste I ou II de la Convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes. Un risque de toxicité aiguë ou chronique n'étant pas exclu, et ces drogues n'ayant aucune valeur thérapeutique ni d'application industrielle, elles doivent être soumises aux mêmes mesures de contrôle et de sanctions pénales prévues dans la législation concernant les substances psychotropes.